

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0349_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Don de 8 gravures intitulées
« Napoléon visitant le port de
Cherbourg » par Monsieur Agel**

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

8. domaines de compétences par thème
8.9 culture

CONSIDERANT que la bibliothèque Jacques Prévert, dans le cadre de sa charte documentaire et de conservation, a pour vocation de conserver les ouvrages et documents en lien avec la vie maritime de la ville, de son architecture et de l'histoire de la ville,

CONSIDERANT que monsieur Agel a fait état de son intention de faire don d'un ensemble de huit gravures du XIXème siècle,

CONSIDERANT l'intérêt de cette proposition et dans un souci de voir enrichir le fonds local,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – d'accepter le don de Monsieur Agel de huit gravures de 1834 intitulées « Napoléon visitant le port de Chantereyne,

ARTICLE 2 – de remercier monsieur Agel pour son don à la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023

S²LO

ID : 050-200056844-20231207-DM_2023_0349_CC-AR

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 7 décembre 2023,

Pour le Maire,

Par délégation,

La Maire-Adjointe,

Catherine Gentile

